



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 034-213401268-20260914-79_2026DIR-DE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

79_2026DIR

Objet : Avenant
n° 3 au contrat de
délégation de
service public du
Casino

Séance ordinaire
du : 14/09/2026

Date de
convocation :
09/09/2026

Nombre de
conseillers
afférents au
Conseil
municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Pour : 16

Contre : 3

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le neuf septembre s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, M.ASTRUC, E.AUDOUX, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, A.CHAPELET, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, A.GUYARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOCHE, A.MARSELLA, M.PIQUET

Absents ayant donné procuration : F.MECHE à R.GINIEIS

M. Jean-Luc ALDIÉ a été élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,
VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du casino de la commune de Lamalou les Bains,

VU le 6° l'article L. 3135-1 du code de la commande publique et l'article R.3135-8 du même code.

VU la délibération n° 2024-083 du 10 décembre 2024 approuvant l'avenant n°1

VU La délibération n° 2025-051 du 23 septembre 2025 approuvant l'avenant n°2

VU le projet d'avenant joint aux convocations à la présente séance transmises aux membres du conseil municipal en date du 9 septembre 2026

Par un contrat signé le 11 juillet 2023, ci-après désigné le « contrat initial », la Commune de Lamalou les Bains a confié à la société JAAR GROUP à laquelle s'est substitué la société dédiée constituée pour l'exécution du contrat, la société JAAR LAMALOU, l'exploitation du Casino situé sur le territoire communal.

Il convient de modifier le contrat de DSP comme suit :

30.1 – La mise en place d'une offre de bar-restauration

Au titre des secteurs annexes obligatoires tels que prévus notamment par les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux, le Délégataire s'engage à exploiter un restaurant pendant toute la durée du contrat

Le restaurant sera ouvert au minimum du mercredi au dimanche soir.

Le service du soir sera à minima de 19h à 22h.

Le bar et la terrasse seront ouverts au minimum :

- Tous les jours à partir de 14h00
- En matinée, lors des manifestations définies en accord avec la commune

Il doit mettre en place une offre de restauration et de bar de grande qualité proposant des mets raffinés.

Le délégataire devra disposer à minima d'une licence IV pour débit de boisson et s'engage à l'acquiescer.



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 034-213401268-20260914-79_2026DIR-DE

79_2026DIR

Les engagements du délégataire au titre de l'offre de restauration, snacks et bar sera joint en Annexe 12

30.2 L'organisation d'animation

Le délégataire s'engage à assurer des activités d'animation variées et de qualité au sein du Casino.

Il en propose la programmation et le budget prévisionnel annuellement et les soumet pour approbation à la collectivité au plus tard au mois de novembre de l'année n-1

En tout état de cause, le délégataire s'engage à affecter une somme annuelle de 20 000€HT pour l'organisation d'animation soit une somme de 300 000€HT sur la durée du contrat.

Si aux termes du contrat, le délégataire n'avait pas engagé la totalité des sommes affectées à l'animation, il devra restituer le solde au Délégrant.

La programmation prévisionnelle du candidat est jointe en annexe 13 du contrat.

Article 31 – Autorisation d'occupation du domaine public et mise à disposition du théâtre

L'article reste inchangé seul le tarif de location de la salle des fêtes est modifié de 500€/jour à 0€/jour.

45.3 Rapport annuel

Le délégataire remettra un rapport annuel dans lequel il présentera les chiffres clés de l'activité. Il sera présenté lors de la réunion annuelle.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation pour le service public pour l'exploitation du casino de la commune de Lamalou les Bains joint à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat de délégation pour le service public pour l'exploitation du casino.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

M. Jean-Luc ALDIÉ
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publication le :